

3 PS LAVAGE

Société par actions simplifiée au capital de 1 500 euros

siège social 190 chemin du mas 26230 GRIGNAN

RCS ROMANS 820 415 297

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DISSOLUTION**

L'an Deux Mille VINGT CINQ

Le 16 JANVIER

A 11 heures

L' associé de la Société par action simplifié "3 PS LAVAGE", société en dissolution et liquidation au capital de 1500€, se sont réunis en assemblée générale, à GRIGNAN, sur convocation du liquidateur PIRES STEPHANE

L' associé présents est :

Monsieur, Stéphane PIRES , en sa qualité de gérant de la société,

Personne ne demandant la parole, la discussion est ouverte, le président procède à la lecture de l'ordre du jour et des résolutions suivantes :

ORDRE DU JOUR

- dissolution de la société 3 PS LAVAGE par anticipation,**
- mise en liquidation volontaire de ladite société,**
- désignation du liquidateur,**

JP

- assignation de tous pouvoirs au liquidateur afin de réaliser toutes les tâches nécessaires pour procéder à cette liquidation.

Première résolution

La société 3 PS LAVAGE, , au capital de 1500 euros, dont le siège social est situé au 190 CHEMIN U MAS 26230 GRIGNAN, dont l'expiration était fixée à 99 années à compter de la date de son immatriculation au RCS de ROMANS par l'article 4 de ses statuts, est dissoute par anticipation à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

Deuxième résolution

La société 3 PS LAVAGE est en conséquence mise en liquidation volontaire à compter de ce jour.

Les associés désignent pour liquidateur Monsieur Stéphane PIRES, né le 30 Janvier 1971, et domicilié 190 CHEMIN DU MAS 26230 GRIGNAN

Le siège social de cette liquidation est fixé au siège social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Stéphane PIRES accepte ses fonctions de liquidateur.

Troisième résolution

La collectivité des associés donne au liquidateur les pouvoirs les plus étendus pour les besoins de la liquidation, continuer les affaires en cours ou à en engager de nouvelles, réaliser l'actif, payer le passif, et répartir le solde entre les associés sous réserve des dispositions des articles 390 et suivants de la loi du 24 juillet 1966.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

Tous les pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie certifiée du présent procès-verbal pour effectuer le dépôt et les publications prescrits par la loi.

Sp

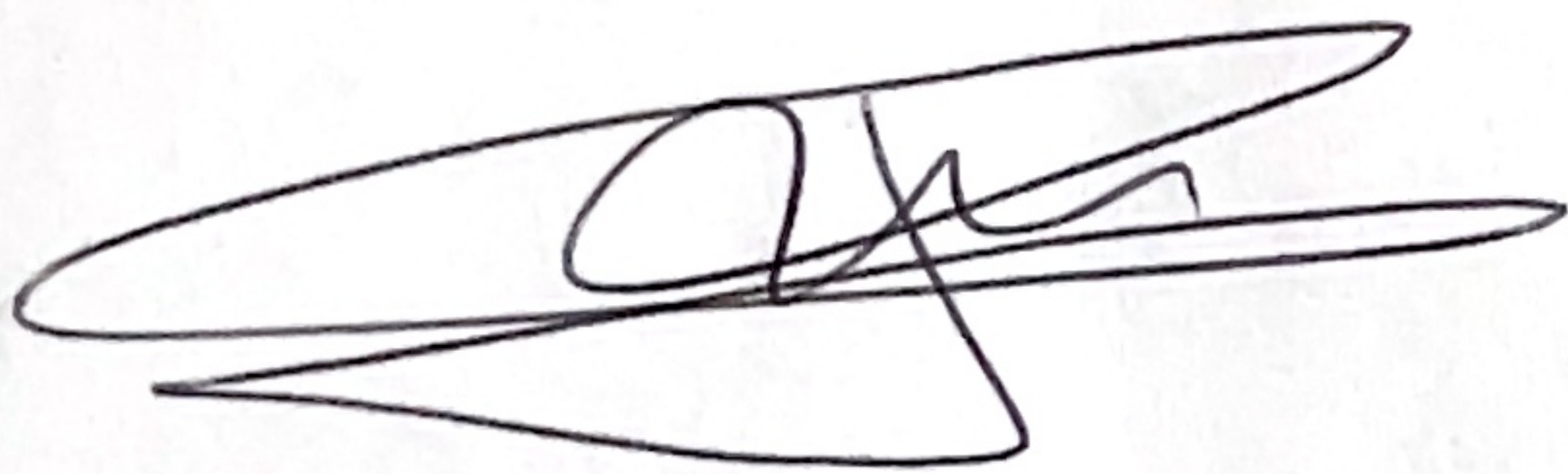
Les correspondances, actes et documents concernant la liquidation doivent être adressés ou notifiés au siège de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à onze heures trente minutes.

De tout ce qui a été dit ci-dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président de séance.

STEPHANE PIRES

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'SP' followed by a stylized flourish.

SP